

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'Armada Productions

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11, rue du Manoir de Sévigné 35000 RENNES pour 4 représentations à la Microfolie les 19 et 20 avril 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6.474,01 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 18 mars 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine